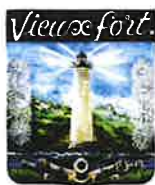


COMMUNE
DE
VIEUX-FORT



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 09 octobre 2025

ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la
délibération

2025-38

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre à neuf heures, le Conseil Municipal

De la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Monsieur ANDRÉ Héric, Maire

Présents : MM. (1) ANDRÉ Héric, BOURGEOIS Gladys, DELANNAY-MALESPINE Rosie,
MICHINEAU Magloire, TALBOT Rudia, BOURGEOIS Charles, MONTHOUEL Claudine, RÉNIA-
BOURGEOIS Kessy, CASTELNEAU Carole, RÉNIA-DELANNAY Marlène, PLANTIER Rolland,
DAVID SAMUEL Linda

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé
du Maire et la
délibération du
Conseil, tels qu'ils
résultent du procès-
verbal de la séance

Excusés : MM. (1) RENIA Anselme (Procuration donnée à Madame MONTHOUEL Claudine),
RÉNIA Olivier (Procuration donnée à Madame RÉNIA-BOURGEOIS Kessy), CARRIÈRE Ruddy,
MARCIN Jennifer (Procuration donnée à Madame DAVID SAMUEL Linda)

Absents : MM. (1), GÉLARD Didier, BOURGEOIS Dylan, DELANNAY Célia,

Délibération affichée

Le 17/10/2025

A VIEUX-FORT

**OBJET : Modification de la délibération n°2025-31 portant Attribution de récompenses
décernées aux bacheliers de la commune, session 2024/2025**

Le 09 octobre 2025

Le Maire,
(Signature)

(2) Monsieur le Maire rappelle aux membres que lors de la séance du conseil municipal du 01
août 2025, la délibération n°2025-31 portant attribution de récompenses aux Vieux-Fortains et
Vieux-Fortaines lauréats au baccalauréat, session 2024/2025 a été votée à l'unanimité.

Il expose la nécessité de modifier l'article 2 de cette délibération afin de se conformer au plan
Comptable en vigueur.

Il propose de modifier l'article 2 de la délibération n°2025-31 comme suit :

- De donner tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision au Chapitre 65,
article 65132-020 « Prix » du budget de l'exercice 2025.

Il invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Approuvé :

A

Le

Le Préfet.



Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

1°) D'APPROUVER la modification de la délibération n°2025-31 du 01 août 2025, conformément à la proposition du Maire,

2°) DE DONNER tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision,

3°) DE COMMUNIQUER la présente délibération, partout où besoin sera.

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de MM.

Pour expédition conforme :

Le Maire,



Héric ANDRÉ. /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).